

ARRETE N° 17/CD/ 218 /DGA Territoires

Portant sur une restriction de circulation sur la RD 52

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la commune de VITERNE du 6/07/2017 autorisant la déviation via la voirie communale reliant la RD 52 à la RD 974 ;

VU l'arrêté municipal de VITERNE du 10/07/2017 levant temporairement l'interdiction de circulation appliquée aux véhicules affectés au transport de marchandises sur la voie communale « *Sentier de Vézelize* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors des travaux de sécurisation des abords et réfection de l'étanchéité de l'ouvrage d'art identifié « D52-014 » franchissant le « *ruisseau de Viterne* » au PR 11+650 de la **RD 52**, sur le territoire de la commune de VITERNE ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Du lundi 7 août 2017 au vendredi 8 septembre 2017 en permanence, toute circulation est interdite sur la **RD 52** entre les PR 11+430 (carrefour RD 974) et PR 11+700 (carrefour voie communale) **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale et les services publics de secours et de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Sens VITERNE vers D974 : voie communale reliant VITERNE aux carrefours RD 974 vers THUILLEY-AUX-GROSEILLES ou MAIZIERES et RD 124 vers GERMINY.

Sens D974 vers VITERNE : voie communale « *Sentier de Vézelize* » puis « *rue du docteur Boileau* »

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 4 - Madame la directrice générale des services départementaux de Meurthe et Moselle, monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à monsieur le maire de VITERNE, monsieur le directeur du SDIS de Meurthe et Moselle et monsieur le général commandant la RMD nord-est.

NANCY, le 18 juillet 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le président du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

p.i / Didier GUILMART
Directeur adjoint Infrastructures et Mobilité
Responsable du service Exploitation et Déplacement